Cultur'Info

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

CONTRAT DE SERVICE – ANNEE 2022

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire
65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Je soussigné :

M. – Mme :.....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....Mobile : .....

N° SIRET : .....

1. Objet du contrat

Je souhaite recevoir les bulletins « CULTUR'Info » diffusés par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres au tarif de 54,00 € HT pour 1 an soit **64.80 € TTC**.

Ces informations me seront transmises par courriel à l'adresse suivante :

.....@.....

Le présent contrat de service prend effet à sa date de signature pour une durée de un an (soit environ une quarantaine de numéros).
Dès réception de ce bon une facture me sera adressée.

Je joins le règlement par chèque bancaire d'un montant de 64,80 euros, à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres – Maison de l'Agriculture – CS 80004 – 79231 PRAHECQ Cedex.

Fait en 2 exemplaires à ..... , le .....

Pour la Chambre d'agriculture,
par délégation,
La responsable de l'équipe
Agronomie - Grandes Cultures
C. ROBINEAU

Le contractant,
J'ai pris connaissance des conditions générales de vente
J'ai pris connaissance des fiches produit jointes au contrat

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 187900030 00029
APE 9411Z
accueil@deux-sevres.chambagri.fr
deux-sevres.chambre-agriculture.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

2. Modalités financières et de règlement

Les conditions de ce contrat sont valables 3 mois à compter de la date de remise au client. Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Un acompte de 30 % à la commande est exigé pour les montants supérieurs à 1 000 € HT.

Les factures établies pour règlement de la prestation sont payables sous 30 jours.

Des pénalités de retard au taux d'intérêt légal seront appliquées pour tout retard de paiement.

Le paiement peut s'effectuer par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, par virement ou par coupons JA dûment valables (dans la limite de la règle en vigueur au moment de l'attribution des coupons).

3. Conditions de réalisation

Le bénéficiaire s'engage à donner, dans les détails et sous forme convenus, toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation de la prestation demandée, et autorise le conseiller à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation.

Il s'engage à régler le prix de cette intervention selon la proposition et les modalités indiquées dans le présent contrat.

Si les travaux commandés conditionnent l'obtention d'un avis de tout organisme décisionnel, le travail réalisé reste dû, même en cas de refus ou d'avis défavorable.

Le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas d'impossibilité de mise en œuvre. En tout état de cause, le travail déjà effectué sera facturé au temps réellement passé selon le tarif en vigueur.

La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance GROUPAMA n°0195 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

4. Conditions générales

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres respecte un code d'éthique consultable sur le site Internet www.deux-sevres.chambagri.fr.

Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur, sauf accord du client.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Niort sera seul compétent pour régler le litige.